

Conseil Municipal du 16 Janvier 2023

Membres présents :

Mesdames CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine, BOLLOTE Géraldine, BOULET Sylvie.
Messieurs MIGUET Denis, VAN ROSSEM Marc, BATILLIOT Pierre, SMORAG Philippe, BRUNEAU Eric,
MONTAY Benjamin.

Membres excusés :

M. MARTI Michel représenté par M. VAN ROSSEM Marc
M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe
Mme ABADIE Laureen représentée par Mme BOULET Sylvie
Mme GIRARD Elodie représentée par M. MIGUET Denis

Membres absents :

M. LEMAUER Pascal
Mme FRANÇOISE Laurence
M. TERRET Thierry

Secrétaire de séance : M. SMORAG Philippe

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 28 novembre 2022 est approuvé à 15 voix pour des membres présents et représentés.

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté des Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun

Monsieur le Maire expose qu'au :

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n° 2022-64 du comité syndical du 22 septembre du Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n° 2022-85 du comité syndical du 30 novembre du Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Explique que les collectivités membres du SDESM (Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne)

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2. SDESM : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés

Monsieur le Maire expose qu'au :

Vu de l'article L2313 du code de la commande publique, Le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM, L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Monsieur VAN ROSSEM Marc, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement économique explique à l'assemblée l'intérêt d'adhérer à un groupement de commande, au vue du nombre restreint de point de comptage gaz existant sur nos bâtiments municipaux. Si la commune devait procéder à un appel d'offres elle-même, la ville n'obtiendrait pas de tarifs négociés et avantageux puisque le nombre de compteur étant insuffisant, aucun fournisseur ne pourrait faire d'offre satisfaisante.

En passant par un groupement de commandes, cela permet aux collectivités adhérentes du SDESM, de bénéficier, en raison d'un large nombre de points de comptage gaz répartis sur les villes adhérentes, de tarifs négociés et plus avantageux.

Monsieur le Maire propose d'approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières, les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés, le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution, le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

3. Convention avec le CDG 77 pour la médecine professionnelle et préventive 2023

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adhérer auprès du Centre De Gestion 77, pour la médecine et professionnelle et préventive pour assurer le suivi médical des agents de la commune.

Monsieur VAN ROSSEM Marc, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement économique : demande si le document unique d'évaluation des risques professionnels est à jour pour compléter le suivi médical effectué par le CDG 77.

Monsieur le Maire, répond : une petite collectivité comme la nôtre ne peut avoir un agent de prévention, c'est pour cela qu'une mutualisation avec la Communauté de Communes du pays de Montereau, permet de bénéficier d'un agent de prévention, récemment arrivé à la CCPM et qu'il convient de se rapprocher de ce dernier afin de mettre à jour notre DUERP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour la médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

4. Modification du reversement de la Taxe d'Aménagement

Monsieur BATILLIOT Pierre, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} décembre 2022, la loi de finances rectificative 2022 a été votée par l'état permettant aux collectivités de ne pas reverser la taxe d'aménagement aux EPCI, donc le Conseil Municipal doit délibérer sur la modification de la délibération en date du 28 novembre 2022 autorisant le reversement de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur VAN ROSSEM Marc, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement économique explique à l'assemblée la procédure de paiement et de versement de la taxe d'aménagement aux collectivités qui aurait dû être mise en place. Cette modification qui rend à nouveau facultative le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI est une bonne nouvelle.

Monsieur BATILLIOT Pierre, expose qu'au :

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 14/11/2022 du 28 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Montereau ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1er février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE MODIFIER la délibération n° 14/11/2022 en date du 28 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Cannes-Ecluse à la Communauté de Communes du Pays de Montereau à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

D'HABILITER le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

5. Alimentation de proximité : le devenir du Lidl.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée du Conseil Municipal, qu'un RDV en compagnie de la CCPM, avec LILD et Netto était programmé pour début février afin d'avoir les informations sur une future réouverture du magasin placé sur la commune. Ce RDV a été annulé, puisque LIDL ne souhaite plus louer son local commercial à la société Netto, mais souhaite le lui vendre. La société Netto préférant acheter le local que de le louer. Un accord devrait donc être trouvé entre les 2 sociétés.

La mairie et la CCPM attendent donc le retour d'informations sur cet accord pour début mars maximum. En cas de non information de la part des sociétés concernées, au-delà de ce délai, la mairie et la CCPM provoqueront une réunion entre tous les protagonistes afin d'obtenir des informations définitives sur le devenir du local commercial situé à Cannes-Ecluse.

6. Eglise : demande de subvention.

Monsieur VAN ROSSEM Marc, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement économique informe l'assemblée, qu'à la suite de la réfection des abat-sons du clocher de l'église qui menaçaient de tomber en raison de leur vétusté, la société intervenue a identifié la dangerosité de la poutre de soutien du clo-

cher pouvant mettre en péril l'édifice, ainsi qu'un nombre importants de fissures dans les murs, d'une rive de toit inquiétante au vue de son état. A partir de ce constat, l'édifice a été fermé par arrêté municipal pour mise en péril.

Monsieur le Maire a informé Madame la Sous-Préfète de Provins, des constats effectués sur notre église. Madame la Sous-Préfète soutient la commune sur la demande de subvention urgente pour la mise en sécurité de l'église. Cette demande de subvention a été réalisée la semaine dernière et est en cours d'instruction.

Un bureau d'études en patrimoine ancien est missionné afin d'évaluer l'état actuel du bâti de l'église et des travaux nécessaires à réaliser pour sécuriser cet édifice.

Monsieur MONTAY Benjamin, conseiller municipal délégué en charge l'environnement et de la mobilité propose d'effectuer un emprunt pour la réhabilitation de l'église, emprunt qui peut être remboursé par la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'édifice mais également sur d'autre bâtiments municipaux, la production d'énergie revendue aux fournisseurs d'électricité peut permettre le remboursement de l'emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible pour la commune d'emprunter, un emprunt pour l'église pèserait trop lourd pour les finances de la ville. Toutefois, l'idée de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments municipaux est excellente et pourrait être en partie financée par des subventions sur les énergies renouvelables, panneaux qui ensuite apporteraient des recettes à la collectivité.

Levée de séance à 19h40.

Le secrétaire de séance,
SMORAG Philippe



Le Maire,
Denis MIGUET

